

Bureau communautaire du 13 septembre 2022 à 16 heures
Salle Sèvre - siège de la Communauté d'agglomération à CLISSON

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

↪ En exercice : 16
↪ Présents : 13
↪ Représentés : 1
↪ Votants : 14

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIELLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

GORGES M. Didier MEYER qui a donné procuration à François Guillot

Absents excusés :

CLISSON M. Xavier BONNET
MONNIERES M. Benoît COUTEAU

- ↪ Le Bureau Communautaire désigne Mme Janik RIVIERE pour être secrétaire de cette séance.
- ↪ Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 août 2022.

ORDRE DU JOUR

Déchets

- 1- Marché sous la forme d'une procédure formalisée – « Prestation de distribution de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre et Maine Agglo »

Finances

- 2- Attribution des subventions 2022 aux associations

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

DECHETS

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure formalisée – « Prestation de distribution de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre et Maine Agglo »

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS - Vice-présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché à procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique ayant pour objet la prestation de distribution de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 03/06/2022 (Réf. JOUE : n°2022/S 109-308227 - Avis publié au BOAMP N° 22-78337). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 juillet 2022 à 12H00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>.

4 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de CSMA, la commission d'appel d'offres a décidé, suite à sa réunion en date du 30 août 2022, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant:

- L'offre de la société QUADRIA, sise Parc Labory-Baudan, 68 rue Blaise Pascal, 33127 JEAN D'ILLAC pour un montant de 302 089,45 € HT, étant entendu que le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

M. Jean-Guy CORNU rappelle à l'Assemblée que l'estimation initiale de ce marché était de 200 000 € HT, et qu'à l'occasion de la Commission d'appel d'offres, l'offre la plus haute était environ de 450 000 €.

Mme Danièle GADAIS rappelle que le projet initial consistait à réaliser cette prestation en régie, mais que vu l'état du service et la nécessité de disposer d'une prestation sûre et de qualité, le fait de recourir à un prestataire a finalement été privilégié.

M. Aymar RIVALLIN rappelle sa proposition à l'occasion d'un bureau communautaire, à savoir que cette prestation de distribution soit réalisée par les services techniques de chaque commune, et non portée au niveau communautaire.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique que la prestation revient à 11 € pour la distribution d'1 bac.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions

du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 30 août 2022,

CONSIDERANT que l'offre de la société citée ci-dessus apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire la société QUADRIA, sise Parc Labory-Baudan, 68 rue Blaise Pascal, 33127 JEAN D'ILLAC pour le marché de « prestation de distribution de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

APPROUVE la passation du contrat avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, pour la prestation de distribution de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour un montant de 302 089,45 € HT.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

FINANCES

OBJET – Attribution des subventions 2022 aux associations

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo est amenée à définir une nouvelle politique communautaire de soutien aux associations applicable aux demandes de subventions envoyées par les associations du territoire.

La Communauté d'agglomération peut accompagner financièrement les associations dont le siège est situé sur le territoire de la communauté d'agglomération ou dont le champ d'action bénéficie à la population communautaire, et qui ont adressé une demande de subvention dans les délais impartis.

A ce jour, il existe 3 catégories de subventions versées par la Communauté d'agglomération :

- Subvention de fonctionnement (en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération)
- Subvention de fonctionnement pour un projet précis (délivrée l'année de l'évènement)
- Subvention d'investissement

Suite à une première série d'attributions de subventions lors de la réunion du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2022, une deuxième série d'attributions de subventions est proposée à l'approbation du Bureau communautaire. Ces demandes correspondent à des partenariats financiers pour lesquels la Communauté d'agglomération est engagée depuis plusieurs années, au titre des compétences qui lui ont été transférées. A cette occasion, un complément est également proposé concernant des subventions de fonctionnement et des subventions en lien avec l'organisation d'une manifestation.

Conformément à la réglementation, les associations fourniront leurs comptes annuels de l'exercice écoulé.

Il est rappelé que suite à des décisions prises précédemment, les montants suivants ont d'ores et déjà été attribués aux associations suivantes, au titre de l'année 2022 :

Associations	Montant 2022
Histoires de Parents (Convention 2020-2023 - cf. délibération du 26/11/2019)	3 500,00 €
Mission locale du Vignoble Nantais (1,35 €/hab. x 56 135 habitants) Convention 2022 - cf. décision du 30/11/2021	75 782,25 €
Maison des adolescents de Loire-Atlantique (0,31 €/hab. x 56 135 hab.) (Convention 2022-2024 - cf. décision du 12/04/2022)	17 401,85 €

Mme Nelly SORIN s'interroge sur le montant de partenariat avec le CLIC.

Mme Véronique NEAU-REDOIS rappelle que la convention avec le CLIC pour 2022 est similaire à celle de 2021. Il avait été convenu de travailler une convention d'objectifs et de moyens entre CSMA et cette association pour 2023. Elle rappelle également le retard dans le versement de cette subvention en 2022, qui lors des années précédentes avait lieu sur le 1^{er} trimestre.

Mme Nelly SORIN souhaiterait avoir davantage d'informations sur le montant de 6 000 € tel que présenté dans la décision.

Mme Véronique NEAU-REDOIS lui indique que cela correspond au remboursement de loyer à la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson. Ce montant était précédemment directement pris en charge par l'agglomération.

Mme Nelly SORIN pensait que ce montant était intégré initialement au montant / habitant.

M. Fabrice CUCHOT interroge M. François GUILLOT sur l'avancée du dossier en matière de politique communautaire de subvention aux associations.

M. François GUILLOT lui indique que le groupe de travail s'est à nouveau réuni le 12 septembre 2022, et que ce sujet sera traité en Bureau communautaire avant les vacances de la Toussaint, pour une mise en œuvre dans le cadre du Budget 2023 et pour permettre de prévenir les associations le plus en amont.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L1611-4,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération communautaire du 26 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs avec l'association Histoires de Parents pour l'organisation et l'accueil de la permanence du LAEP à Monnières les mercredis matin en période scolaire, conclue pour la période 2020-2023,

VU la décision de la Présidente n°05.2020-02 du 11 mai 2020 décidant de signer une convention de partenariat avec Initiative Loire-Atlantique Sud à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la décision du Bureau communautaire n°B_30.11.2021-06 du 30 novembre 2021 approuvant la convention de partenariat avec la Mission locale du Vignoble Nantais, conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Président n°04.2022-03 du 12 avril 2022 décidant de signer la convention de partenariat avec la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique, conclue du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024,

VU la décision n°B_05.07.2022-09 du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2022 portant attribution de subventions 2022 aux associations,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la convention de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS) pour les années 2020 à 2022,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS), ci-annexé,

CONSIDERANT le projet de convention avec l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson, ci-annexé,

CONSIDERANT le projet de convention avec l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ANNULE la subvention de 800 € accordée à l'association Les Amis du château, pour la manifestation « Les Médiévales » prévue les 23-24 juillet 2022, cette manifestation ayant été annulée.

ATTRIBUE les subventions suivantes pour l'année 2022 :

	Soutien financier	Mise à disposition d'un équipement
Famille (63 0 et autres)		
Ecole des parents et des éducateurs - point écoute parents	1 670,00 €	
Ecole des parents point accueil et écoute jeunes 12-25 ans	2 145,00 €	
Animaje		Local
Total Famille	3 815,00 €	

	Soutien financier	Mise à disposition d'un équipement
Tourisme et Culture (95 0 et 33 0)		
La voix des cœurs - Festival Les ClisSonnantes 7-9/10/2022	800,00 €	
Total Tourisme et Culture	800,00 €	

	Soutien financier	Mise à disposition d'un équipement
Développement économique (90)		
Comité des fêtes de Château-Thébaud - Foire commerciale 15-16/10/2022	500,00 €	
Total développement économique	500,00 €	

FIXE les montants des participations au fonctionnement des structures suivantes, correspondant à des conventions de partenariat :

Associations	Montant 2022
CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine (1,17 €/hab. x 56 135 hab. + loyer) Projet de convention 2022	65 677,95 € + 6 000,00 €
Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS) (adhésion 200 € + 0,12 €/hab. x 55 455 hab. + 350 €/dossier x 14 dossiers) Convention 2020-2022 – projet d'avenant n°1 2022	11 755,00 €
Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson Projet de convention 2022	30 000,00 €

APPROUVE les conventions portant attribution de subventions aux associations « CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine » et « Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson » pour l'année 2022.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS) pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat et les avenants correspondants avec les associations concernées.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Le Président,

Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,

Janik RIVIERE

Publication sur le site internet le : *13 octobre 2022*

